

POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

DE JOURNÉES EUROPÉENNES DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE JUIFS EN FRANCE (JECPJ France)

pour les Journées Européennes de la Culture Juive 2023 - Mémoire

L'Association *Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs en France* reconnaît que la protection de l'enfance est possible grâce à l'engagement de l'ensemble de notre personnel et de nos bénévoles. Le bien-être des enfants est primordial pour nous et nous croyons que tous les enfants ont le droit d'être protégés contre toutes les formes de maltraitance. La protection de l'enfance est la responsabilité de chacun. Nous reconnaissons que nous avons un devoir fondamental de veiller à tous les enfants avec lesquels nous interagissons, y compris le devoir de les protéger contre la maltraitance. Nous visons à atteindre cet objectif en nous conformant aux lois sur la protection de l'enfance en France. La protection de l'enfance est réglemantée au niveau national par des actes nationaux et internationaux, notamment : la Constitution de la République française, le Code pénal et le Code de procédure pénale, ainsi que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE). Ces lois définissent la maltraitance des enfants comme la violation des droits de l'enfant. En France, la maltraitance des enfants est un crime grave et peut être passible de peines d'emprisonnement.

I. Principes directeurs de la protection de l'enfance :

1. Avoir une tolérance zéro pour la maltraitance des enfants.
2. Protéger les droits des enfants et leurs intérêts supérieurs.
3. Placer l'enfant comme priorité absolue lors du traitement de tous les cas identifiés ou suspectés de maltraitance des enfants.
4. Donner aux enfants les moyens et les éduquer sur leurs droits, leur sécurité personnelle et les mesures qu'ils peuvent prendre en cas de problème.
5. Intégrer la protection de l'enfance dans tous les aspects de notre stratégie organisationnelle, de nos structures et de nos pratiques de travail.

II. Politique de protection de l'enfance :

La politique de protection de l'enfance de *JECPJ France* est composée de plusieurs éléments, tous dans le but de garantir la sécurité des enfants et des jeunes. Elle comprend un protocole spécifique à l'association en matière de protection de l'enfance, des lignes directrices pour signaler les incidents, des mesures de prévention de la maltraitance, une formation pour le personnel et les bénévoles ayant à interagir avec des enfants, ainsi que les règles que nous suivons pour l'utilisation des informations dans nos supports imprimés et web.

III. Protocoles de protection de l'enfance :

JECPJ France dispose de son propre protocole de protection de l'enfance basé sur les lois françaises et européennes sur la maltraitance des enfants, ainsi que sur les procédures requises par la loi locale.

Dans le détail, les règles du protocole de protection de l'enfance sont les suivantes :

1. Les plaintes de maltraitance des enfants par le plaignant et/ou l'informateur doivent être déposées de manière confidentielle auprès du Président de *JECPJ France*, soit par écrit (incluant le courrier électronique) soit verbalement par téléphone ou en personne, directement auprès du Président de *JECPJ France*
2. Le Président de *JECPJ France* est M. Thierry Koch et est responsable de la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance au sein de *JECPJ France* ; il peut être contacté par courrier électronique : president@jecpj-france.com

3. La ou les date(s), heure(s) de la présumée maltraitance des enfants et autres détails pertinents doivent être rapidement enregistrés
4. Après réception de la plainte, si des signes d'infraction pénale, de transgression ou de crime sont notés, le Président de *JECPI France* doit immédiatement référer la plainte de maltraitance des enfants à la Police et/ou au parquet pour une enquête publique supplémentaire.
5. Le Président de *JECPI France* doit également informer le plaignant et les parents ou tuteurs du plaignant que le plaignant a le droit de déposer la même plainte auprès de la Police ou d'autres organismes chargés de l'application de la loi.
6. De plus, le Président de *JECPI France* peut désigner une personne chargée du dossier qui enquêtera ultérieurement en interne sur la plainte, rapidement et dans la plus stricte confidentialité, et qui produira le rapport d'enquête préliminaire.
7. La personne chargée du dossier doit veiller à ce que toutes les informations et les dossiers relatifs à la plainte de maltraitance des enfants soient conservés confidentiels.
8. La personne chargée du dossier doit veiller à ce que le plaignant et les parents ou tuteurs du plaignant soient informés et comprennent la procédure pertinente pour traiter la plainte de maltraitance des enfants.
9. Après réception de la plainte de maltraitance des enfants et compilation du rapport d'enquête préliminaire, dès lors qu'il existe suffisamment de preuves pour poursuivre l'affaire, la personne chargée du dossier doit se conformer à la procédure pour le « comportement répréhensible » jusqu'à la décision finale de l'autorité publique sur la culpabilité ou l'innocence du ou des présumés auteurs.
10. Un plaignant et/ou un informateur déposant une plainte de maltraitance des enfants qui est fautive et/ou vexatoire commet un « comportement répréhensible » et sera soumis aux procédures disciplinaires appropriées.

IV. Signalement des incidents :

Pour tous les incidents signalés de maltraitance des enfants, *JECPI France* exige que l'intérêt supérieur de l'enfant soit la première priorité. De plus, tous les incidents doivent être traités rapidement et de manière confidentielle, sans nuire à la victime ou à la personne signalant la maltraitance.

V. Prévention de la maltraitance :

Prévenir complètement la maltraitance est l'objectif ultime de toute organisation. Nous croyons que nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour réduire autant que possible les cas de maltraitance afin d'assurer la sécurité des enfants. La clé de notre stratégie est l'éducation :

- Permettre à tous les enfants et adolescents de participer aux programmes, quel que soit leur sexe, leur orientation sexuelle, leur handicap, leur origine ethnique ou leur religion.
- Encourager et soutenir les enfants, le personnel et les membres de la communauté à signaler les cas de maltraitance.
- Intégrer des informations sur la protection de l'enfance dans les programmes de *JECPI France*. De cette manière, nous touchons un public plus large et réaffirmons l'importance de protéger les enfants.

VI. Mesures prises pour protéger les enfants :

Les actions entreprises pour assurer la prévention de la maltraitance des enfants sont les suivantes :

- Ne jamais utiliser d'images d'enfants habillés de façon inappropriée.
- Ne pas divulguer publiquement le nom de famille d'un enfant, son adresse personnelle ou d'autres informations pouvant être utilisées pour localiser un enfant dans un pays.
- Ne pas publier d'informations médicales, à moins que la famille ou l'individu ne nous ait donné leur consentement écrit.
- Mise en place de lignes directrices pour toute personne susceptible d'être en contact avec des enfants et des jeunes ou leurs informations personnelles.
- Dire la vérité de l'histoire. Cela signifie ne jamais utiliser de texte et/ou d'images manipulés ou sensationnalistes, et certainement ne pas utiliser un langage discriminatoire ou dégradant.

De plus, les enfants et les jeunes présentés dans nos documents doivent donner leur consentement (ou leurs parents ou tuteurs doivent donner leur consentement) par écrit avant que nous utilisions leur image ou leur histoire.

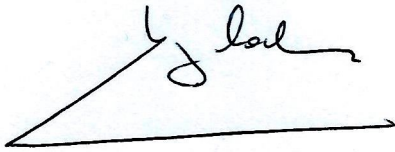
VII. Vérifications d'antécédents obligatoires :

Pour garantir un comportement approprié lors du travail avec les enfants, *JECPI France* informe avant l'embauche qu'il effectuera des vérifications d'antécédents des personnes recrutées pour travailler avec des mineurs. Une vérification d'antécédents devrait être requise lors du travail avec des groupes vulnérables tels que les enfants et les individus fragiles. De plus, les employeurs en France sont tenus par la loi de recruter du personnel n'ayant pas de condamnations pertinentes pour des postes spécifiques, notamment ceux impliquant des mineurs et des individus vulnérables. Les employeurs qui recrutent des travailleurs inéligibles peuvent encourir des poursuites judiciaires et des sanctions.

La vérification d'antécédents comprend notamment :

- Une vérification d'antécédents criminels sur un individu qui est généralement entreprise avant que la personne n'entame un poste impliquant du travail avec des enfants. Elle est utilisée pour s'assurer que l'individu est de bonne moralité, n'a pas de condamnations antérieures qui le rendraient peu fiable et ne met pas en danger la sécurité des mineurs. En ce qui concerne les enfants, l'une des considérations les plus critiques est leur sécurité. Les employeurs peuvent améliorer la sécurité sur le lieu de travail en évitant d'embaucher quelqu'un ayant un casier judiciaire ou un historique de violence.
- Une vérification professionnelle des réseaux sociaux qui réduit les risques et recherche des comportements tels que le harcèlement, le racisme, la nudité et un langage excessivement dur dans la présence en ligne des candidats. En résumé, tous les candidats potentiels à des postes impliquant du travail avec des enfants devraient être soumis à une vérification des réseaux sociaux avant l'étape de l'entretien, de sorte que tout signe avant-coureur ou autre préoccupation puisse être soulevé avec le candidat pendant l'entretien.

En tenant compte de tous les points ci-dessus, et sans les contredire, en plus de ce qui est décrit, *JECPI France* s'efforcera par tous les moyens possibles de garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant est primordial dans toutes nos activités et dans nos projets auxquels les enfants participeront.



Thierry KOCH
Président